



Saint Mamert du Gard, le 7 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

Objet : cérémonie du 11 novembre 1918 – Mardi 11 novembre 2025

Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 et R227,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2.

Considérant que des accidents et des encombres pourraient se produire sur certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du lundi 10 novembre 2025 à 14 h 00 et jusqu'au mardi 11 novembre 2025 13 h 30 :

- Place de La Poste.

Des barrières seront placées à cet effet.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite le mardi 11 novembre 2025 à partir de 10 heures et jusqu'à la fin de la manifestation :

- Route Départementale n°1 (portion de l'angle rue Chardonnaud / bâtiment de LA POSTE jusqu'à l'angle de la rue de la Mazade),
- Place de La Poste.

Article 3 : Applicable le mardi 11 novembre 2025 à partir de 10 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

- Mise en place d'une déviation : déviation de la RD1 par la rue de la Galinière, et la rue de la Mazade.

Installation des panneaux suivants :

- 2 panneaux KD22 a « déviation »,
- Des barrières seront placées à cet effet.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie et/ou police municipale. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Mamert du Gard,
- Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,

sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires.

Le Maire,
Catherine BERGOGNE

